

2 i 010

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 100.000 €
SIEGE SOCIAL : 26 RUE ALEXANDRE DUMAS
38 480 LE PONT DE BEAUVOISIN
RCS VIENNE 514 692 011

=====
PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE TRENTE AVRIL À DIX HEURES TRENTE

Les associés de la société à responsabilité limitée « 2i010 », au capital de 100.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS Grenoble, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **La société 2ID**, propriétaire de HUIT CENT QUATRE VINGTS parts sociales numérotées de 1 à 880,
ci.....**880 parts**

- **M. Patrick BERGER-BY**, propriétaire de CENT VINGT parts sociales numérotées de 881 à 1.000,
ci.....**120 parts**

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
CI.....1.000 parts
=====

L'assemblée est présidée par **Monsieur Patrick BERGER-BY** en sa qualité de Gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 1.000 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- 1°/- La copie des lettres adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour
- 2°/- La feuille de présence de l'assemblée
- 3°/- Le rapport du Président
- 4°/- Le texte des résolutions proposées
- 5 °/- Les statuts mis à jour.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social à LE PONT DE BEAUVOISIN (73330) – 53 avenue Jean Jaurès,
- Mise à jour statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

~
BB

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, de LE PONT DE BEAUVOISIN (38480) – 26 rue Alexandre Dumas à LE PONT DE BEAUVOISIN (73330) - 53 avenue Jean Jaurès.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITÉ.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

53 avenue Jean Jaurès – 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITÉ.**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITÉ.**

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

La société 2ID
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT

Monsieur Patrick BERGER-BY

